

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024.

Présents : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis

Absents ayant donné procuration : BORGNA Eric à HECTOR France

Absent : BEDERIAN Alexandre

Secrétaire de séance : CHASTEL Sandrine

Ouverture de séance à 18h30

**DEL 2024-42 Convention pour la mise à disposition de terrains avec la SAS SAB**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la SAS SAB exploite sur la commune un terrain au lieu-dit Le Beynon suivant contrat de foretage en date du 11 décembre 1989 et de ses avenants.

La SAS SAB doit rétrocéder par tranche à la commune de Ventavon les zones réaménagées, une fois l'exploitation de celle-ci terminée.

Néanmoins la SAS SAB, conformément aux conditions générales du contrat de foretage du 11 décembre 1989 a le droit d'usage des terrains loués pour toute industrie qu'elle serait appelée à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter.

La commune de Ventavon a la volonté d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Alpes Assainissement. La SAS SAB a terminé les extractions sur une zone située au Sud Est du site, entre le centre de tri VEOLIA et l'ISDND actuel.

Néanmoins, la SAS SAB, dans le cadre de son exploitation de carrière, aurait une utilité concernant la partie plane située au fond de l'excavation concernée soit une surface de 73 773 m<sup>2</sup>. En effet, l'usage de cet emplacement, dans le cadre de futures exploitations, permettrait à ladite société de minimiser l'impact de son activité sur l'environnement et lui permettrait de réaliser d'importantes économies en termes de coût d'exploitation.

La SAS SAB n'a pas l'intention de s'opposer au projet de la commune mais souhaiterait dans le cas où pour une raison quelconque la société Alpes Assainissement ne parviendrait pas à obtenir les autorisations nécessaires ou renoncerait à son projet, qu'elle puisse utiliser les 73 773m<sup>2</sup> plane au fond de l'excavation pour faciliter ses conditions d'exploitations futures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'approuver la convention telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS SAB.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le



ID : 005-210501789-20241118-2024\_42-CC

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,**  
**Juan MORENO**



**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS E** ID : 005-210501789-20241118-2024\_42-CC

La Commune de VENTAVON (05300), représentée par Monsieur Juan MORENO, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du devenue exécutoire en l'absence de recours administratif depuis, ainsi déclaré.

**Ci-après dénommée Commune de VENTAVON,**

**D'UNE PART**

**ET**

SAS SAB – SABLIERE DU BEYNON, SAS au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis Zone Artisanale – 05400 – LA ROCHE DES ARNAUDS, inscrite au RCS de GAP sous le n° 84B88 – SIRET N° 329 823 454 00015, agissant par son Directeur Général Monsieur Lionel PARA,

**Ci-après dénommée LA SAS SAB,**

**D'AUTRE PART**

**OBJET :**

**Conditions Générales**

La SAS SAB exploite un terrain au lieu-dit Le Beynon sur la Commune de VENTAVON, suivant contrat de foretage en date du 11 décembre 1989 et de ses avenants.

- Avenant 1 du 16 février 1994
- Avenant 2 du 18 avril 1995
- Avenant 3 du 23 septembre 2005
- Avenant 4 du 23 juin 2009.

La SAS SAB doit rétrocéder par tranche à la Commune de VENTAVON les zones réaménagées, une fois l'exploitation de celle-ci terminée.

Néanmoins, la SAS SAB, conformément aux conditions générales du contrat de foretage du 11 décembre 1989 a le droit d'usage des terrains loués pour toute industrie qu'elle serait appelée à créer, soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter.

La Commune de VENTAVON a la volonté d'étendre le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société Alpes Assainissement (filiale VEOLIA). La SAS SAB a terminé les extractions sur une zone (plan ci-joint) située au Sud Est du site, entre le centre de tri VEOLIA et l'ISDND actuel.

Néanmoins, la SAS SAB, dans le cadre de son exploitation de carrière, aurait une utilité concernant la partie plane située au fond de l'excavation concernée, soit une surface de 73 773 m<sup>2</sup>. En effet, l'usage de cet emplacement, dans le cadre de futures exploitations, permettrait à ladite société de minimiser l'impact de son activité sur l'environnement et lui permettrait de réaliser d'importantes économies en terme de coût d'exploitation.

**Synthèse**

La SAS SAB n'a pas l'intention de s'opposer au projet de la Commune de VENTAVON.

Néanmoins, la SAS SAB souhaiterait, dans le cas où, pour une raison quelconque, la société Alpes Assainissement ne parviendrait pas à obtenir les autorisations nécessaires ou renoncerait à son projet, qu'elle puisse utiliser les 73 773 m<sup>2</sup> plane au fond de l'excavation pour faciliter ses conditions d'exploitations futures.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

La SAS SAB s'engage :

- A enclencher la procédure concernant la sortie partielle d'installations classées de carrière sur la zone concernée de 73 773 m<sup>2</sup> en notifiant auprès de Monsieur Le Préfet des

Hautes-Alpes, la cessation partielle d'activité au plus tard trois mois après la notification de la société Alpes Assainissement à la SAB, l'informant de sa volonté de déposer la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND.

- Et à restituer à la Commune de VENTAVON les terrains ayant fait l'objet d'un retrait dès la validation par l'administration de notre procédure attestant l'abandon partiel d'activité de carrières sur ladite zone.

**Article 2 :**

Dans le cadre de l'extension de l'ISDND par la société Alpes Assainissement, la bande d'inconstructibilité de 200 mètres prévue par la réglementation ne devra pas entraver l'exploitation actuelle et future de l'activité de carrière.

A ce titre, la Commune de VENTAVON veillera à ce que la convention entre VEOLIA et elle-même, ainsi que la servitude d'utilité publique, autorisent dans le périmètre **les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les installations nécessaires à la mise en valeur des ressources.**

**Article 3 :**

La Commune de VENTAVON s'engage, si la société Alpes Assainissement ne parvient pas ou renonce à réaliser son projet, à mettre à disposition les 73 773 m<sup>2</sup> plane situés au fond de l'excavation à la SAS SAB, pour toute industrie et activité qu'elle serait appelée à créer pour faciliter et développer l'exploitation existante ou pour la compléter, moyennant une redevance annuelle de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

**Article 4 :**

En cas de réalisation de l'article 3, la SAS SAB s'engage à la fin de l'exploitation de carrière du site du Beynon et avant la rétrocession définitive, à réaliser les conditions de réaménagement prévues dans les arrêtés préfectoraux du 26 avril 1991, du 20 août 1996, du 28 mars 2002 et du 4 décembre 2006, à notamment remettre le fond de fouille à la côte 542 NGF, à végétaliser le fond d'extraction et replanter les talus.

**Article 5 :**

La durée de cette mise à disposition de terrain ne pourra excéder la durée définie par les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation de la carrière.

**Article 6 :**

La SAS SAB, pendant cette période sur ce terrain, se soumettra à toutes les prescriptions définies par le contrat de foretage en date du 11 décembre 1989 précité et ses avenants.

**Article 7 :**

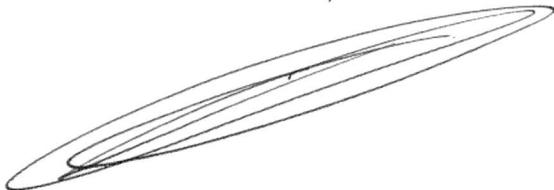
Pendant la durée de cette mise à disposition, la SAS SAB s'engage à laisser sur ce terrain un droit de passage pour l'exploitation, le suivi et l'entretien de l'actuel ISDND.

FAIT A VENTAVON, en trois exemplaires,

Le

Le Directeur Général,

M. Le Maire de la Commune de VENTAVON,



Lionel PARA  
**SAS SAB**  
SABLIÈRE DU BUËCH  
Zone Artisanale  
05400 LA ROCHE-DES-ARNAUDS  
Tél. 04 92 57 90 11  
Fax 04 92 57 93 69

Juan MORENO